

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

A.P. 82\_PREF\_2015\_07-204

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION LERE/ AVEYRON**

**Arrêté portant retrait de la commune de Caussade  
et  
mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 et L 5212-33 ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral AP82-PREF-2015-05-061 du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DEVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-0437 du 20 avril 1995 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron ;

VU la délibération du conseil municipal de Caussade du 13 avril 2015 demandant son retrait du syndicat mixte de production Lère/Aveyron ;

VU la délibération du 8 juin 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de production Lère/Aveyron autorise ce retrait ;

VU la délibération du 15 juin 2015 du comité syndical du syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-Mirabel-Saint-Vincent se prononçant favorablement au retrait de la commune de Caussade ;

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité requises par l'article L 5211-19 du CGCT pour le retrait de la commune de Caussade du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le retrait de la commune de Caussade du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron est autorisé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : A cette même date, par application de l'article L 5212-33 a) du CGCT, le syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron ne comptant plus comme membre que le syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-Mirabel-Saint Vincent, a vocation à être dissous de plein droit.

Il est en conséquence dans un premier temps mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron au 31 décembre 2015.

Le syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron conservera toutefois sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation et notamment pour l'adoption du compte administratif qui devra intervenir avant le 30 juin 2016.

La dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron sera alors prononcée par arrêté préfectoral.

**Article 3** : Conformément aux délibérations concordantes visées ci-dessus de la commune de Caussade, du syndicat mixte de production d'eau potable Lère/Aveyron et du syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-Mirabel-Saint Vincent, l'ensemble du patrimoine tel qu'annexé au présent arrêté est cédé sans compensation financière au syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-Mirabel-Saint Vincent. Le montant des biens transférés sera celui qui figurera à la balance arrêtée au 31/12/2015.

De même l'ensemble de l'actif, du personnel, des droits et obligations affecté au service de production d'eau potable est transféré au syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-Mirabel-Saint Vincent.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux autorités des collectivités adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A MONTAUBAN, le 8 JUIL. 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

## **Inventaire du patrimoine**

### **Service d'eau potable**

#### **Site de Haute Rive**

Commune d'implantation : CAYRAC

Lieu-dit : Haute Rive

#### **Station d'exhaure**

Prise en rivière

Année de construction	1997
Code SISEAU	082000054
Origine de l'aquifère	Eau de surface
Nom de l'aquifère	Aveyron
Mode de circulation	Eau superficielle
Date DUP	30/07/1996
Débit nominal du prélèvement	230 m <sup>3</sup> /h

#### **Usine de Haute Rive**

Station de traitement à filtration lente sur sable

Année de construction	1997
Désinfection	Oui
Traitements spécifiques	Neutralisation ; Décarbonatation/Adoucissement
Volume du réservoir	1150 m <sup>3</sup>
Capacité journalière du traitement	5000 m <sup>3</sup> /j
Nombre de cuves	4

- ◆ Bâche d'eau brute / Stockage
- ◆ Bâche d'eau filtrée / Stockage
- ◆ Bâche d'eau traitée / Stockage
- ◆ Préozoneation - Interzoneation / Traitement
- ◆ Réactifs /
- ◆ Flocculation - Décantation - filtration / Traitement

Vu pour être annexé à l'arrêté  
Préfectoral du 08/08/2015



Jean-Louis GERAUD

# SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LERE AVEYRON

EAU POTABLE

- ◆ Pompage / Pompage
- ◆ Local chlore / Traitement
- ◆ Local ozoneur / Traitement
- ◆ Local compresseurs / Utilité générale - divers
- ◆ Traitement des boues / Traitement
- ◆ Puits de relèvement des boues / Pompage
- ◆ Silo à boues / Traitement
- ◆ Laboratoire / Utilité générale - divers
- ◆ Atelier - stockage de produits / Utilité générale - divers
- ◆ Filtration CAG / Traitement
- ◆ Bâche d'eau sale / Stockage

## Réseau

Matériau	diamètre	linéaire
Fonte	150	585
Fonte	200	907
Fonte	250	89
Fonte	300	4 502
Inconnue		79
PVC	63	38
PVC	90	30